



Paraphe
PV 07

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Nombre de conseillers en fonction :
45

Nombre de conseillers présents :
37

Nombre de votants :
42

PROCES-VERBAL n°7

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 19 novembre 2024 à 18h45 –
Cagnotte**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 ;
3. 2024-131 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
4. Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute
- 2024-132 Désignation des membres au conseil d'exploitation de l'office de tourisme
5. Finances – Rapporteur Serge Lasserre
- 2024-133 Don à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques suite aux inondations du 6 au 7 septembre 2024 en Vallée d'Aspe
- 2024-134 Attribution d'une subvention à l'ADAVEM JP40 et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées dans le département des Landes
6. Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute
- 2024-135 Demande de dérogation d'ouverture dominicale des magasins Lidl et Carrefour de Peyrehorade plus de 5 dimanches en 2025



7. Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides

2024-136 Approbation de la convention avec la commune de Port de Lanne pour une participation financière à la rénovation de logements communaux

2024-137 Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval

2024-138 Règlement d'intervention pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal

2024-139 Approbation de la délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Sorde l'Abbaye

2024-140 Convention relative au financement des études du Schéma Directeur des infrastructures ferroviaires du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Basco Landais (BL)

8. Questions diverses / Actualités.

Monsieur le Président remercie le conseil municipal de Cagnotte pour l'accueil de ce conseil communautaire et laisse la parole à Robert BACHERE. Celui-ci se dit ravi de recevoir ses collègues et les invite à l'issue de la réunion à un moment de convivialité.

Monsieur le Président liste les pouvoirs ; le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

Philippe LABORDE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

Point 3 – 2024-131 Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décision n°2024-94 : Signature de la convention relative au groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans pour la passation des contrats d'assurances
- Décision n°2024-97 : Mise à disposition d'un véhicule au lycée professionnel Jean Taris de Peyrehorade
- Décision n°2024-98 : Convention de mise à disposition de la grande aux dîmes à Sorde l'Abbaye à l'Association QUIN SE DITZ
- Décision n°2024-99 : Plan de financement définitif | Création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade
- Décision n°2024-100 : Plan de financement définitif | Agrandissement du bâtiment des services techniques
- Décision n°2024-101 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de tourisme
- Décision n°2024-102 : Convention de mise à disposition à la Commune de Peyrehorade de l'accueil collectif de mineurs situé dans l'enceinte de l'école maternelle de Peyrehorade
- Décision n°2024-103 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme



F2024/...
Paraphe
PV 07

- Décision n°2024-104 : Protocole d'accord transactionnel concernant le sinistre Chemin du Troun à Tilh (40360)
- Décision n°2024-105 : Signature d'un bail rural portant sur les parcelles n°A218, A219, A220, A221, A222, A223 et A224 à Bélus (40300)

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

Point 4 – Administration générale - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

2024-132 Désignation des membres au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Arrivée de Jean-François LATASTE

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants au sein du collège des socio-professionnels du conseil d'exploitation de l'office de tourisme. En effet, des postes étaient vacants et l'office de tourisme a reçu 4 nouvelles candidatures : Messieurs Pierre ARGELES (Musée du Fruit), Michel TACHOIRES (Pouillon Culture et Traditions), Jean-Claude BARENS (L'émoi du mot) et Thomas CONGE (Cave le Vin au Vert).

Robert BACHERE précise que les démissions résultent de l'arrêt des activités ou du fait que les personnes ne font plus partie des structures.

Il précise que le prochain conseil d'exploitation de l'office de tourisme aura lieu à Pouillon au château Saint Martin le jeudi 5 décembre. Les conseils d'exploitation sont organisés chez les partenaires de l'office de tourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-5 relatif aux modalités de désignation des membres du conseil d'exploitation,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les Statuts de l'Office de Tourisme adoptés par délibération du conseil communautaire n°2020-68 en date du 28 juillet 2020 – approuvés par délibération en date du 2023-107 en date du 27 juin 2023

Vu la délibération n°2024-94 du 16 juillet 2024 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

CONSIDÉRANT que les Statuts prévoient que le conseil d'exploitation est composé de :

- 24 titulaires et 24 suppléants, élus communautaires ou municipaux, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune du territoire.
- 10 titulaires et 10 suppléants, représentants socio-professionnels du territoire, issus de l'activité touristique

CONSIDÉRANT la démission de membres socio-professionnels et la candidature de Monsieur Pierre ARGELES (Musée du Fruit), de Monsieur Michel TACHOIRES (Pouillon Culture et Traditions), de Monsieur Jean-Claude BARENS (L'émoi du mot) et de Monsieur Thomas CONGE (Cave le Vin au Vert)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R2221-5 du CGCT, le conseil communautaire est invité, sur proposition du Président, à désigner les membres du conseil d'exploitation.

- Concernant les membres élus au sein du conseil communautaire :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	CELINE GONI	DELPHINE DAUBIAN
CAGNOTTE	ROBERT BACHERE	SANDRINE HEQUET
CAUNEILLE	JULIEN PEDELUCQ	CHRISTIAN DAMIANI
ESTIBEAUX	CAROLINE SAINT GERMAIN	ISABELLE MARIE
GAAS	JOEL BERNAJUSANG	SEVERINE LASPLACETTES



HABAS	DUPUY DOMINIQUE	DUBOY JEAN CLAUDE
HASTINGUES	CHRISTOPHE BARADELLO	DIDIER LAFOURCADE
LABATUT	JEAN-YVES GASSIE	BERNARD DUPONT
MIMBASTE	NATHALIE COMET	CHRISTIAN DA SILVA
MISSION	MARIE-HELENE SAGET	DOMINIQUE LUCAT
MOUSCARDES	CLAUDINE LAVIELLE	CHRISTIANE DIZABEAU
OEYREGAVE	JEAN-DENIS LAFITTE	FRANCOISE PAINDAVOINE
ORIST	MURIEL APIOU	PIERRE MENNESSON
ORTHEVIELLE	MURIEL DUCOURNAU	MICHEL RIVAL
OSSAGES	CASTAGNET BAPTISTE	KARINE LALANNE
PEY	MARION CAZENAVE	CHRISTELLE RISPAL
PEYREHORADE	SANDRA RIEG	VERONIQUE BALLEUX
POUILLON	FRANCOIS LASSERRE	SANDRINE DARRICAU-DUFAU
PORT-DE-LANNE	NATHALIE GUERIN	FRANCOIS DEGRAVIER
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	LUC DE MONSABERT	MARYLENE MENDEZ
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Sophie DISCAZEUX	Nicolas ROSPART
SAINT-LON-LES-MINES	ROGER LARRODE	Annie BOULAIN
SORDE	FRANCOISE LABORDE	FABIENNE THUILLIER
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

○ Concernant les représentants socio-professionnels du territoire, issus de l'activité touristique :

NOM	PRENOM	Activité	Nom structure	Commune	Titulaire/supp
MALFATTI	STEPHANE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Kiwis Délices	SORDE L'ABBAYE	Titulaire
DULUCQ	MARIE PIERRE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	La Tradition landaise	BELUS	suppléant
LABARTHE	CLAUDE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Sabot des landes	ST ETIENNE D ORTHE	Titulaire
PEDELUCQ	VIRGINIE	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Domaine darmandieu	CAUNEILLE	suppléant
COUVELAERE	ARNAULD	LOISIRS	2x Aventures	SORDE L'ABBAYE	Titulaire
BERDOUGO	GABY	LOISIRS	Petite Ferme de Pouillon	POUILLON	suppléant
ESTOUP	FRANCOIS	AUTRES HBG	PRL	ORIST	Titulaire
BLANC MIELE	SABRINA	HEBERGEMENT LOCATIF	L'écrin des Gaves	HASTINGUES	suppléant
BONNEHON	CHANTAL	HEBERGEMENT LOCATIF	Jouandous	HABAS	Titulaire
POZZAR	FRANCINE	HEBERGEMENT LOCATIF	Alaudy Vacances	OSSAGES	suppléant
LEGRAND	VALERIE	RESTAURANT	Ferme Beleslou	CAGNOTTE	Titulaire
TOULLEC	DENIS	RESTAURANT	Gnac e pause	ST LON LES MINES	suppléant
HARO GABAY	DELPHINE	SITE VISITE	Abbaye d'Arthous	HASTINGUES	Titulaire
ARGELES	Pierre	SITE VISITE	Musée du Fruit	CAGNOTTE	suppléant
TACHOIRE	Michel	ASSOCIATION	Pouillon Culture et Traditions	POUILLON	Titulaire



F2024/...
Paraphe
PV 07

BARENS	JEAN-CLAUDE	ASSOCIATION	L'atelier du mot	BELUS	suppléant
BARTHOUIL	PAULINE	COMMERCE	Maison Barthouil	PEYREHORADE	Titulaire
TILLEAU	NICOLAS	COMMERCE	Gourmandises de Nicolas	PEYREHORADE	suppléant
LINIER	ANTHONY	SERVICE	Atelier Cycles Véloce	CAGNOTTE	Titulaire
CONGE	THOMAS	COMMERCE	Cave Le vin au Vert	PEYREHORADE	suppléant

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

Point 5 – Finances - Rapporteur Serge Lasserre

2024-133 Don à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques suite aux inondations du 6 au 7 septembre 2024 en Vallée d'Aspe

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Vallée d'Aspe a particulièrement été sinistrée suite à l'épisode orageux de grande ampleur qui s'est déroulé dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel aux dons en spécifiant que les fonds seront immédiatement reversés aux quatre communes les plus touchées (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) et reconnues en état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Vice-Président propose, après avis favorable du Bureau, de faire un don de 5000 €.

Il rappelle que la CCPOA avait participé pour les dégâts occasionnés en Vésubie à hauteur de 10 000 € pendant 3 ans. Monsieur le Président indique que cette proposition a également été évoquée en conférence des maires et bien que les conséquences de cette inondation soient désastreuses, les dégâts causés en PACA étaient d'une autre ampleur.

Bernard MAGESCAS ajoute que certaines communes ont également fait des dons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant que l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe suite à l'épisode orageux de grande ampleur qui s'est déroulé dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024

Considérant que quatre communes ont été particulièrement touchées : Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos

Considérant les dégâts matériels importants

Considérant que les fonds seront immédiatement reversés aux quatre communes en particulier reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de faire un don d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées Atlantiques (ADM64) en solidarité suite aux inondations du 6 au 7 septembre 2024
- Précise que ce montant sera immédiatement reversé aux quatre communes les plus sinistrées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la communauté de communes aux chapitre et article correspondant
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier ;



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

2024-134 Attribution d'une subvention à l'ADAVEM JP40 et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées dans le département des Landes

Arrivée de Véronique Gomes

L'association ADAVEM JP 40 est l'association d'aide aux victimes du département des Landes, agréée par le Ministère de la Justice et membre du réseau national France Victimes. Les professionnels de l'association accueillent toutes personnes s'estimant victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale, majeures ou mineures, qu'elle qu'en soit la nature, et assurent un suivi individualisé, global et pluridisciplinaire : juridique, psychologique et social.

L'association développe au plan local, l'aide et l'assistance aux victimes d'infractions pénales, conformément aux orientations ministérielles en faveur des victimes en visant les objectifs suivants :

- assurer à l'ensemble des victimes, à la date la plus proche des faits et à tous les stades de la procédure, un accueil, une information et un suivi de qualité,
- veiller à une mise en œuvre effective des droits des victimes dans toutes leurs dimensions,
- participer à la mise en place et au suivi d'un schéma départemental de la politique d'aide aux victimes afin, en particulier, d'améliorer la coordination des réponses aux besoins des victimes.

La présente convention annexée est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle retrace les engagements de l'ADAVEM (mise en place d'actions de prévention, accueil des victimes, etc) et l'engagement des communautés de communes landaises à la soutenir financièrement. La répartition financière entre intercommunalités est calculée au prorata du nombre d'habitants sur la base des indicateurs INSEE 2020. Le montant attribué à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est de 4 270 € en 2024.

Pour information, l'ADAVEM est présente sur le territoire et réalise des permanences au sein des gendarmeries. En 2023, sur le Pays d'Orthe et Arrigans, elle a réalisé 742 entretiens, suivi 160 personnes, répondu à 59 saisines de la gendarmerie et animé des actions collectives (collège/lycée, etc).

Françoise LABORDE indique qu'une réunion d'information avait été organisée à Habas à destination des élus et des professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées par l'ADAVEM JP 40 dans le département des Landes

Considérant que la participation de la communauté de communes s'élève à 4 270 €

L'association ADAVEM JP 40 est l'association d'aide aux victimes du département des Landes, agréée par le Ministère de la Justice et membre du réseau national France Victimes. Les professionnels de l'association accueillent toutes personnes s'estimant victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale, majeures ou mineures, qu'elle qu'en soit la nature, et assurent un suivi individualisé, global et pluridisciplinaire : juridique, psychologique et social.

L'association développe au plan local, l'aide et l'assistance aux victimes d'infractions pénales, conformément aux orientations ministérielles en faveur des victimes en visant les objectifs suivants :

- assurer à l'ensemble des victimes, à la date la plus proche des faits et à tous les stades de la procédure, un accueil, une information et un suivi de qualité,



F2024/...

Paraphe

PV 07

- veiller à une mise en œuvre effective des droits des victimes dans toutes leurs dimensions,
- participer à la mise en place et au suivi d'un schéma départemental de la politique d'aide aux victimes afin, en particulier, d'améliorer la coordination des réponses aux besoins des victimes.

La présente convention annexée est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle retrace les engagements de l'ADAVEM (mise en place d'actions de prévention, accueil des victimes, etc) et l'engagement des communautés de communes landaises à la soutenir financièrement. La répartition financière entre intercommunalités est calculée au prorata du nombre d'habitants sur la base des indicateurs INSEE 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées par l'ADAVEM JP 40 dans le département des Landes
- Approuve la répartition du montant de 75 000 € de subventions au prorata du nombre d'habitants par intercommunalité soit 4 270 € pour la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la communauté de communes aux chapitre et article correspondant
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

Point 6 – Développement économique - Rapporteur Jean-Marc LESCOUTE

2024-135 Demande de dérogation d'ouverture dominicale des magasins Lidl et Carrefour de Peyrehorade plus de 5 dimanches en 2025

Les magasins Lidl et Carrefour de Peyrehorade ont sollicité la mairie de Peyrehorade afin de déroger à la règle du repos dominical.

Or, lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du maire, vaut avis favorable. La mairie a sollicité la CCPOA en date du 23 septembre 2024.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le magasin carrefour market souhaiterait ouvrir les dimanches 6,13,20,27 juillet, les 3,10,17,24 et 31 août et les 21 et 28 décembre 2025.

Le magasin Lidl souhaiterait ouvrir les dimanches 6,13,20,27 juillet, les 3,10,17,24 août et le 21 décembre 2025.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de dérogation. Il précise que la conférence des maires réunie le 12 novembre 2024 a émis un avis défavorable à l'ouverture de plus de 5 dimanches dans l'année.

Didier SAKELLARIDES indique que la commune de Peyrehorade va délibérer lors du prochain conseil municipal en faveur des 5 jours d'ouverture dominicale. Il s'étonne sur le fait que les Intermarché de Cauneille et Pouillon ne fassent pas de demande.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail et notamment son article L3132-26,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron ».

Vu la sollicitation de la mairie de Peyrehorade en date du 23 septembre 2024

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 12 novembre 2024

Monsieur le Président expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » permet aux Maires d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant (article L3132-26 du code du travail). Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membres. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Ainsi, la commune sollicite l'avis de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose de ne pas autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE de refuser l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2025 à Lidl et Carrefour sur la commune de Peyrehorade.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la Commune de Peyrehorade ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

Point 7 – Aménagement du territoire / Environnement Rapporteur Bernard Magescas/Didier Sakellarides

2024- 136 Approbation de la convention avec la commune de Port de Lanne pour une participation financière à la rénovation de logements communaux

Bernard MAGESCAS propose de reporter ce point car il est nécessaire d'avoir quelques précisions supplémentaires avant de le soumettre au vote. Il précise que sur le principe ce dossier ne pose aucune difficulté et que la commune de Port de Lanne pourra bénéficier d'une aide. Ce point sera donc étudié lors du conseil communautaire du 10 décembre prochain.

2024-136 Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval

Arrivée de Julien PEDELUCQ

Didier SAKELLARIDES rappelle que la communauté de communes est inscrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin de l'Adour Aval porté par l'Institution Adour. Participent également la communauté d'agglomération Pays Basque, les communautés de communes Marenne Adour Côte Sud et du Seignanx ainsi que le syndicat mixte du bas Adour maritime. Aujourd'hui il convient de mettre en œuvre le Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI. Il propose d'approuver le partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du PEP et précise que cela coûtera 40 000 € sur 3 ans à la CCPOA.



F2024/...
Paraphe
PV 07

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/no743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1er janvier 2017 ; **Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.213-12,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

VU le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 – juillet 2023 »,

VU le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-07-20-002 en date du 20 juillet 2020 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important (TRI) d'inondation côtier basque,

VU la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI par le SMBAM à l'EPTB

VU la délibération n°2024_CS_20 en date du 17 juillet 2024 approuvant le programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations Adour aval et s'engageant à conduire une partie de ses actions,

Considérant les statuts en vigueur des communautés de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Maremne Adour Côte Sud et du Seignanx ainsi que de la communauté d'agglomération Pays Basque,

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2022, et notamment l'article 10.2,

Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte du bas Adour maritime,

Considérant la validation du projet de programme d'études préalable par le comité de pilotage lors de sa réunion en date du 3 juillet 2024,

Par convention en date du 5 février 2019, la communauté d'agglomération Pays Basque et l'Institution Adour ont collaboré pour l'élaboration du volet fluvial de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important inondation (TRI) côtier basque. Des conventions ont également été établies entre l'Institution Adour et les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx pour la participation de l'EPTB à l'élaboration de cette SLGRI.

Ce travail a été sanctionné par l'approbation de la SLGRI par arrêté interpréfectoral en date du 20 juillet 2020. Dès lors, les quatre EPCI-FP concernés (communauté d'agglomération Pays Basque, communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et communauté de communes du Seignanx) ainsi que le syndicat mixte du bas Adour maritime - en charge de la GEMAPI - ont sollicité l'EPTB pour le portage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre de l'Adour aval qui constituerait la suite opérationnelle du travail entrepris jusqu'alors.



Par délibération n°95/2021, le comité syndical de l'EPTB a délibéré favorablement sur le principe du portage par l'Institution Adour du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'Adour aval.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit avec les EPCI-FP du territoire, le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale nécessaire à l'élaboration de ce PAPI a été établie.

Pour la construction du PEP au PAPI Adour aval, de nombreuses réunions ont rassemblé les différents décideurs, acteurs et partenaires et notamment :

- des réunions techniques avec les élus et les parties (15),
- une journée de groupes de travail afin de définir les actions (1),
- des réunions avec les services de l'État, garants du bon déroulement de la démarche (4),
- des réunions du comité de pilotage (2).

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour conduise l'animation du PAPI ainsi que diverses opérations qui seront réalisées en régie (AXE o). L'EPTB est également identifié comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et du syndicat en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire afin de rationaliser et d'optimiser les démarches (demandes de subventions, économies d'échelle, ...). La présente convention a pour objet de définir les rôles, responsabilités et participations financières de chacun au regard des aides publiques (dont le fonds de prévention des risques naturels majeurs) dont bénéficie le programme.

Il est proposé de valider cet avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous bassin de l'Adour aval.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

2024-137 Règlement d'intervention pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal

Monsieur le Président indique que les maires, en conférence des maires, ont approuvé la mise en place d'un règlement d'intervention de la CCPOA auprès des communes qui ont des projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

En effet, la CCPOA s'est fixée dans le cadre de son Plan Climat l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050. Pour cela, elle se mobilise pour réduire les consommations d'énergie sur le territoire et accroître la production d'énergie renouvelable. Une des actions du PCAET vise à favoriser l'installation de panneaux solaires sur des espaces artificialisés. C'est donc dans ce cadre que la CCPOA souhaite mettre en place une aide financière pour accompagner les communes dans leur transition énergétique en soutenant le déploiement de projets photovoltaïques sur le patrimoine communal.

Les projets financés devront répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture de bâtiments communaux ou en ombrière sur des parkings communaux ;
- Engagement par les communes bénéficiaires de mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique



F2024/...

Paraphe

PV 07

- Le projet peut être porté soit par les communes, soit par un opérateur privé (dans le cas d'une mise à disposition de la toiture d'un bâtiment communal ou d'un parking pour l'installation d'une ombrière).

L'aide attribuée est forfaitaire et s'élève à 1 000 € par projet, quel que soit le montant total de l'investissement.

L'enveloppe annuelle attribuée par la CCPOA est de 10 000 €.

Les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par an par commune.

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la stratégie de production d'énergie renouvelable déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la fiche action n°8 du PCAET relative au déploiement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui d'encourager les communes dans leur transition énergétique et dans la production d'une énergie renouvelable locale,

Il est proposé de mettre en place un règlement d'intervention pour soutenir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments et parkings communaux.

1. Contexte

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans s'est fixée un objectif ambitieux en matière de transition énergétique dans le cadre de son Plan Climat, adopté en 2023, à savoir d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050. Pour cela, la CCPOA se mobilise pour réduire les consommations d'énergie sur le territoire et accroître la production d'énergie renouvelable. Le développement du photovoltaïque est au cœur de cette stratégie puisque l'énergie solaire représente 50% du potentiel de production d'énergie renouvelable sur le territoire. L'action n°32 du PCAET vise précisément à favoriser l'installation de panneaux solaires sur des espaces artificialisés. C'est donc dans ce cadre que la CCPOA souhaite mettre en place une aide financière pour accompagner les communes dans leur transition énergétique en soutenant le déploiement de projets photovoltaïques sur le patrimoine communal.

2. Object du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution et le montant de l'aide financière octroyée par la CCPOA pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments et parking communaux.

3. Bénéficiaires

Seules les communes membres de la Communautés de communes du Pays d'Orthe et Arrigans peuvent être bénéficiaires de l'aide.

4. Projets éligibles et conditions d'attribution de l'aide

Les projets financés devront répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture de bâtiments communaux ou en ombrière sur des parkings communaux ;
- Engagement par les communes bénéficiaires de mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique



- Le projet peut être porté soit par les communes, soit par un opérateur privé (dans le cas d'une mise à disposition de la toiture d'un bâtiment communal ou d'un parking pour l'installation d'une ombrière).

5. Montant de l'aide octroyée

L'aide attribuée est forfaitaire et s'élève à 1000€ par projet, quel que soit le montant total de l'investissement.

L'enveloppe annuelle attribuée par la CCPOA est de 10 000 €.

Les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par an par commune.

6. Modalités d'attribution de l'aide

L'aide sera versée en une fois à la réception des travaux.

7. Procédure

Les demandeurs devront déposer une note descriptive du projet précisant :

- sa localisation
- la puissance prévisionnelle de l'installation
- la valorisation prévisionnelle de l'énergie produite (% d'autoconsommation individuelle ou collective, % de revente du surplus ou revente totale).
- les mesures de sobriété énergétiques qui seront mises en place par la commune
- le coût prévisionnel de l'opération
- le calendrier de réalisation.

Pièces à joindre au dossier si disponibles :

- Etudes de faisabilité
- Etudes structures
- Demandes d'urbanisme
- Devis

Une convention d'attribution d'une aide communautaire sera signée avec la commune.

8. Durée d'application du règlement

Ce règlement est valable pour une durée de 3 ans à compter de novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement d'intervention pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le patrimoine communal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024

2024-138 Approbation de la délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Sorde l'Abbaye

Bernard MAGESCAS indique que le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été élaboré en collaboration avec la Commune, la CCPOA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France.



F2024/...

Paraphe

PV 07

Une réunion publique a eu lieu sur la commune de Sorde avec une assistance assez nombreuse lors de laquelle toutes les questions ont pu être posées.

Le conseil communautaire doit approuver ce périmètre qui sera ensuite présenté pour avis en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la Culture.

Françoise LABORDE précise que c'est dans le cadre de petites cités de caractère qu'est demandé l'établissement d'un SPR. Elle remercie encore la CCPOA de s'être engagée dans cette procédure de classement.

Le fait d'avoir un tel document fera que la contrainte de l'ABF existera toujours mais que si l'ABF change, le nouvel ABF devra se conformer à ce qui est inscrit dans le SPR.

Christel ROLLO demande pourquoi isoler des maisons côté Gave et pas celles de l'autre côté de la route par exemple. Françoise LABORDE précise qu'il y a un grand terrain qui appartient à XL Habitat et que pour l'instant aucun projet n'est prévu et que le SPR délimite un périmètre permettant de préserver le village et ce qu'il y a autour de l'Abbaye.

Camille LARRERE ajoute que le chemin de Saint Jacques passe le long du Gave et qu'il s'agit de l'intégrer dans le périmètre.

Françoise LABORDE indique également que les nouvelles constructions n'ont pas conservé les caractéristiques des habitats regroupés au sein du périmètre proposé.

Serge LASSERRE demande si le fait d'intégrer les berges du Gave dans ce périmètre implique une obligation pour les collectivités de préserver le linéaire actuel. Si le Gave change de route par exemple, faudra-t-il rétablir le linéaire ? La réponse est négative. Les objectifs du classement résident notamment dans la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager. L'ensemble de l'Abbaye donne directement sur le gave et il faut préserver le paysage dans son ensemble.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le code de l'urbanisme

VU le code du patrimoine

VU la loi relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 07 juillet 2016,

VU les dispositions des articles L631-1 et suivants du Code du patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable,

VU la délibération n°2022-030 de la Commune de Sorde l'Abbaye du 15 décembre 2022 sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour engager la procédure de classement de la Commune de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

VU la délibération n°2023-12 de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 24 janvier 2023 actant le lancement de la procédure de classement de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDÉRANT le plan de gestion local de l'Abbaye Saint-Jean de Sorde l'Abbaye et le plan d'action qui en découle (particulièrement l'action 5 – Protéger les abords de l'abbaye de Sorde au titre du Site Patrimonial Remarquable),

CONSIDÉRANT que le projet de délimitation du périmètre du SPR de Sorde l'Abbaye doit être approuvé par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT que le projet de délimitation du périmètre du SPR de Sorde l'Abbaye doit être soumis pour avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) conformément à l'article L631-2 du Code du patrimoine,

La commune de Sorde l'Abbaye possède un patrimoine d'une grande richesse, pour partie inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en



France. La mise en œuvre d'un outil de protection patrimoniale sur le territoire de la commune est nécessaire à plusieurs titres :

- l'intérêt public que constitue, aux points de vues historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du village ;
- l'inscription des protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques etc.) dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;
- l'engagement de la commune de Sorde l'Abbaye dans l'obtention de la marque « Petite Cité de Caractère ». La délivrance définitive de la marque est conditionnée à la mise en place d'un SPR.

Par délibération de son Conseil municipal du 15 décembre 2022, la Commune de Sorde l'Abbaye a demandé à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans d'engager une procédure de classement au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans a accueilli favorablement cette demande et a acté l'engagement de la procédure de classement par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2023.

Les objectifs de ce classement sont les suivants :

- la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, un intérêt public qu'il convient d'assurer ;
- les protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, zones d'archéologie sensibles, zone tampon) doivent être inscrites dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;
- la volonté communale de valoriser son héritage historique et naturel dans un contexte de développement territorial durable.

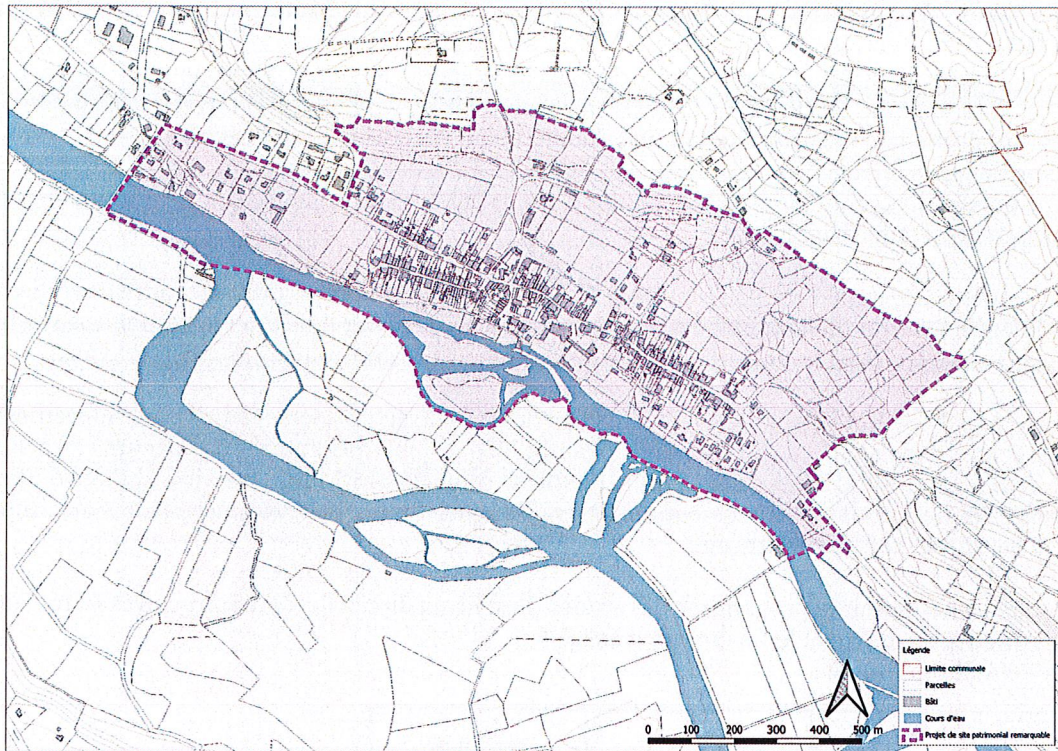
Conformément à la procédure en vigueur, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable, ainsi qu'une justification et une proposition de futur document de gestion a été élaboré en collaboration avec la Commune, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France. Après approbation par le Conseil communautaire et consultation de la Commune de Sorde l'Abbaye, ce dossier sera présenté pour avis en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la Culture. Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP – ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV) permettant de poser les principes d'aménagement du Site Patrimonial Remarquable pourra être initié.

En dialogue avec la Commune, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, l'Architecte des bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de délimitation de périmètre SPR a défini le périmètre de protection suivant :

F2024/...

Paraphe

PV 07



Afin d'associer et d'informer la population, une concertation a été organisée et s'est déroulée de la manière suivante :

- diffusion en ligne d'informations relatives à la démarche et la procédure,
- à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'étude ;
- organisation d'une réunion publique le 19 septembre 2024 à Sorde l'Abbaye afin de présenter l'objet du classement en Site Patrimonial Remarquable de la Commune et le périmètre proposé.

La proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable sera soumise pour avis au Conseil municipal de la commune de Sorde l'Abbaye lors de sa prochaine séance plénière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Communes de Sorde l'Abbaye,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Préfet de Région en vue de soumettre pour avis le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Sorde l'Abbaye à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024



2024-139 Convention relative au financement des études du Schéma Directeur des infrastructures ferroviaires du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Basco Landais (BL)

Monsieur le Président indique que le projet du Service Express Régional Métropolitain Basco Landais (SERM BL), aussi nommé "RER Basco-Landais" a pour ambition de déployer à terme un véritable service de transport multimodal et transfrontalier, notamment jusqu'à San Sebastian d'ici 2032

Sur la base des lignes ferroviaires existantes, l'objectif est d'atteindre une fréquence-cible à la demi-heure en heure de pointe, desservant l'ensemble des arrêts du périmètre périurbain (desserte omnibus), sur les 3 axes ferroviaires de l'étoile bayonnaise.

Le Service Express Régional Métropolitain Basco Landais (SERM BL) s'inscrit dans le cadre des objectifs du volet Mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 délibéré par la Région le 13 juin 2024, à travers l'inscription d'une enveloppe pour la réalisation des études et la réalisation des premiers travaux.

La mise en œuvre du SERM BL se traduit pour le volet des infrastructures ferroviaires par le lancement d'un Schéma Directeur, avec pour but de répondre aux ambitions de mobilités futures (voyageurs et fret) autour de l'étoile de Bayonne, telles qu'inscrites dans la feuille de route du SERM BL. A ce titre, il s'agit d'identifier et caractériser les besoins d'investissements en aménagements d'infrastructures nécessaires aux différents horizons et la complémentarité entre eux.

La convention vise à définir le programme des études du schéma directeur d'infrastructures ferroviaires du SERM BL à mettre en œuvre et le financement associé.

Pour la CCPOA, il représente :

Schéma Directeur SERM BL	Clé de répartition	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Région NA	33,33%	200 000 €
Etat	33,33%	200 000 €
Bloc local	33,33%	200 000 €
SMPBA	22,92%	137 504 €
CC Macs	4,81%	28 862 €
CA Dax	4,10%	24 624 €
CC Orthe-Arrigans	1,32%	7 922 €
CC Seignanx	0,18%	1 088 €
SNCF Réseau	0,00%	0 €
TOTAL	100,00%	600 000 €

Rachel DURQUETY questionne sur la façon dont a été calculée la répartition. Yannick BASSIER indique que de fait la répartition a été définie par tiers : Région Nouvelle Aquitaine, Etat et bloc local. Le bloc local est composé du syndicat des mobilités du Pays Basque et des communautés de communes de Macs, du Pays d'Orthe et Arrigans, du Seignanx et de la communauté d'Agglomération du Grand Dax. A l'intérieur du bloc communal la répartition s'est faite au regard du nombre d'habitants, du linéaire de voie ferrée, du nombre de gares et du niveau de la gare. A noter que des communes du Seignanx participent aussi via le syndicat de mobilité.

Sur le territoire de la CCPOA, il y a la gare de Peyrehorade.

Il est aussi précisé que les 3 lignes concernées sont : Dax-Hendaye / Bayonne - Saint Jean Pied de Port et Bayonne - Puyoô.

Il n'est pas prévu de créer de nouvelles lignes mais le Président souligne que pour la CCPOA l'intérêt est de renforcer la fréquence des trains.



F2024/...
Paraphe
PV 07

Bernard MAGESCAS ajoute que cette démarche rentre dans le travail sur la mobilité entrepris par la communauté de communes.

Robert BACHERE demande les objectifs concrets de l'étude. Cette étude devrait permettre de quantifier les arrêts nécessaires dans les différentes gares et devrait permettre de définir si les infrastructures actuelles (voies et bâti) correspondent aux besoins futurs.

Xavier SOM explique que par exemple la ligne Bayonne Puyoô ne se fait que sur une seule voie. Aussi, en cas de panne ou d'incident sur cette ligne cela bloque l'ensemble de la circulation car aucun train ne peut se croiser. L'étude pourra permettre de dire sur quelle partie il sera possible de doubler la voie et le coût.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-153 en date du 11 novembre 2023 acceptant la feuille de route du SERMBEL

CONSIDÉRANT la volonté intercommunale de s'inscrire dans ce projet stratégique du sud aquitain ;

Le projet du Service Express Régional Métropolitain Basco Landais (SERM BL), aussi nommé « RER Basco-Landais » a pour ambition de déployer à terme un véritable service de transport multimodal et transfrontalier, notamment jusqu'à San Sebastian.

Sur la base des lignes ferroviaires existantes, l'objectif est d'atteindre une fréquence-cible à la demi-heure en heure de pointe, desservant l'ensemble des arrêts du périmètre périurbain (desserte omnibus), sur les 3 axes ferroviaires de l'étoile bayonnaise.

La définition et le périmètre du SERM BL sont décrits dans la feuille de route de programmation du SERM Basco Landais approuvée par les Autorités Organisatrices des Mobilités et les établissements publics de coopération intercommunale du sud aquitain concernées en décembre 2023, à savoir : la Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), le Grand Dax, les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe et Arrigans, et Seignanx.

Le Service Express Régional Métropolitain Basco Landais (SERM BL) s'inscrit dans le cadre des objectifs du volet Mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 délibéré par la Région le 13 juin 2024, à travers l'inscription d'une enveloppe pour la réalisation des études et la réalisation des premiers travaux. La mise en œuvre du SERM BL se traduit pour le volet des infrastructures ferroviaires par le lancement d'un Schéma Directeur, avec pour but de répondre aux ambitions de mobilités futures (voyageurs et fret) autour de l'étoile de Bayonne, telles qu'inscrites dans la feuille de route du SERM BL. A ce titre, il s'agit d'identifier et caractériser les besoins d'investissements en aménagements d'infrastructures nécessaires aux différents horizons et la complémentarité entre eux.

L'ensemble des EPCI concernés doivent valider cette convention : la Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), le Grand Dax, les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe et Arrigans, et Seignanx.

La convention vise à définir le programme des études du schéma directeur d'infrastructures ferroviaires du SERM BL à mettre en œuvre et le financement associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention relative au financement des études du Schéma Directeur des infrastructures ferroviaires du Service Express Régional Métropolitain Basco Landais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 20/11/2024 et publication le 20/11/2024



Point 8 – Questions diverses / Actualités

- **Agenda**

Serge LASSERRE indique qu'il y aura 2 conseils d'administration du CIAS cette fin d'année : les 26 novembre et 17 décembre.

Yannick BASSIER rappelle que la DGFIP viendra à la rencontre des élus le lundi 25 novembre à 14 heures afin de faire un bilan du fonctionnement depuis la fermeture de la trésorerie de Peyrehorade.

La prochaine conférence des maires aura lieu le 3 décembre à Misson avec notamment l'intervention du SDIS. Le conseil communautaire du 10 décembre se tiendra à Cauneille.

Enfin, les vœux de la CCPOA seront organisés le 24 janvier à Habas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,
Philippe LABORDE

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE

